

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Mardi 10 Mai 2016**

L'an deux mille seize, le mardi 10 mai à 20 h 00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	27
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	02
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 3 mai 2016

Étaient présents : Mesdames et messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILLO, Philippe MOULINAS, Cécile BOYER, Joël JAHIER, Sylvie GRIEU, Patrick DUBOIS, Ludovic BENOITS, Georges BOEFFARD, Jocelyne SOTO, Roger RICHARD, Roland LE PAGE, Pascal LE PIRONNEC, Emmanuelle DENIS, Isabelle VOLANT, Anne JOSSO, Marie-Thérèse KERDUDO, Erwan LE BORGNE, Aurélie PIEL, Anthony JUHEL, Gérard LAUNAY, Paul PABOEUF, Régine LE VIAVANT, Jeannine MAGREX, Maxime PICARD, Jean-Pierre LE METAYER

Procurations :

Madame Anita THOMOUX à Madame Cécile BOYER
Monsieur Ludovic LENORMAND à Madame Isabelle VOLANT

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILLO

Délibérations publiées et affichées : le jeudi 12 mai 2016

2016.03.01 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 mars 2016

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le Procès-Verbal du 29 mars 2016.

2016.03.02 - Projet école primaire : Désignation du scénario

Le groupe scolaire Beau Soleil arrive aujourd'hui à saturation. C'est un constat qui nous oblige d'envisager, soit de rénover et d'agrandir le bâtiment actuel, soit de réaliser une nouvelle école.

La municipalité s'est entourée du Cabinet CERUR afin de mener les concertations avec l'ensemble des utilisateurs de l'actuelle école : les directeurs, les enseignants, les parents des élèves de maternelle et d'élémentaire, les ATSEM, les personnels d'entretien et de la restauration scolaire, les animatrices des Temps d'Activités Périscolaires...

Une journée en immersion à l'école, plusieurs ateliers participatifs ont permis au cabinet Cerur de prendre en compte les demandes, d'écarter les scénarios les moins réalistes techniquement ou ceux qui ne répondaient pas à la commande, pour en retenir quatre possibles qui ont été présentés lors des Comités de pilotage (COPIL).

Les scénarios ont été analysés et les premiers éléments de surfaces et de coûts posés. Les contraintes techniques liées à chaque projet ont également été ressorties. Le phasage a été évalué, ainsi que les temps de réalisations pour chaque scénario. Cette analyse sera présentée en séance par le Cabinet CERUR et le Conseil municipal devra se prononcer sur un scénario.

Scénario 1 :

Création d'une école maternelle neuve (8 classes avec possibilité d'extension à 9 classes, avec une salle à manger maternelle intégrée à l'école maternelle) sur le Terrain d'honneur et réhabilitation de l'école Beau soleil en élémentaire (14 classes avec possibilité d'extension à 16 classes). Maintien du restaurant scolaire actuel à usage des élémentaires.

Adaptation d'un terrain de football au Galinio en terrain d'honneur.

- Coût d'opération prévisionnel : 6 913 000 €HT
- Surfaces de plancher prévisionnelles : 2076 m² pour l'école maternelle neuve + 2606m² pour le groupe scolaire Beau Soleil réhabilité en école élémentaire
- Planning prévisionnel : 42 mois de travaux

Scénario 2 :

Création d'une école primaire neuve (maternelle et élémentaire avec salle à manger maternelle intégrée à chaque partie maternelle des 2 écoles) de 11 classes, extensible à 12 classes, sur le site de Lenruit, (Avenue des Azalées, terrain appartenant à Questembert Communauté à proximité du centre de secours) et réhabilitation des écoles Beau-soleil en une école primaire de 11 classes, extensible à 13.

Maintien du restaurant scolaire actuel à usage des élémentaires.

- Coût d'opération prévisionnel : 8 479 000 € HT
- Surfaces de plancher prévisionnelles : 3 017 m² pour l'école primaire neuve à Lenruit + 2 900 m² pour le groupe scolaire Beau Soleil réhabilité en primaire.
- Planning prévisionnel : 42 mois de travaux.

Scénario 3 :

Réhabilitation et extension des écoles actuelles Beau Soleil en intégrant le foncier du restaurant scolaire et du jardin situé derrière le RASED, en un groupe scolaire de 22 classes.

Création d'un restaurant scolaire neuf sur le site du terrain d'honneur.

Création d'un plateau sportif.

- Coût d'opération prévisionnel : 8 233 000€ HT
- Surfaces de plancher prévisionnelles : 4 255 m² pour le groupe scolaire réhabilité + 900m² pour le restaurant scolaire neuf
- Planning prévisionnel : 54 mois de travaux.

Scénario 4 :

Construction d'un groupe scolaire neuf de 22 classes, extensible à 25, salle à manger intégrée à l'école maternelle, sur le site du Terrain d'honneur. Maintien du restaurant scolaire actuel à usage des élémentaires.

Adaptation d'un terrain de football au Galinio en terrain d'honneur.

Création d'un plateau sportif.

- Coût d'opération prévisionnel : 8 116 800€ HT
- Surfaces de plancher prévisionnelles : 4 333 m² pour un groupe scolaire neuf sur le terrain d'honneur
- Planning prévisionnel : 36 mois de travaux

Après la présentation en séance des 4 scénarii par le Cabinet CERUR et sur proposition du Comité de Pilotage et approbation de la Commission finances, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet école suivant :

- Scénario numéro 1 : Création d'une école maternelle neuve d'une surface de plancher de 2 076 m² (8 classes avec possibilité d'extension à 9 classes, avec une salle à manger maternelle intégrée à l'école maternelle) sur le Terrain d'honneur et réhabilitation de l'école Beau soleil en élémentaire d'une surface de plancher de 2 606 m² (14 classes avec possibilité d'extension à 16 classes). Maintien du restaurant scolaire actuel à usage des élémentaires.
- Adaptation d'un terrain de football au Galinio en terrain d'honneur.

- Coût d'opération prévisionnel : 6 913 000 €HT
- Coût de travaux prévisionnel : 5 811 000 € HT
- Surfaces de plancher prévisionnelles : 2 076m² pour l'école maternelle neuve +
2 606m² pour le groupe scolaire Beau Soleil réhabilité en école élémentaire
- Planning prévisionnel : 42 mois de travaux.

- autorise madame le Maire à solliciter des aides financières auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce programme d'investissement.

2016.03.03 - Projet de construction d'une école – Consultation Maître d'Ouvrage Délégué

Vu la délibération numéro 2016.03.02 validant le scénario du projet école et en raison du degré de complexité de l'opération, il convient de s'appuyer sur les compétences d'un organisme qui agira en tant que Maître d'Ouvrage Délégué de la Commune (mandataire) et qui sera chargé, conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de suivre les études et la réalisation du futur équipement.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à poursuivre l'opération du projet école et à engager la consultation pour la désignation du mandataire selon les termes de la réglementation de la commande publique en vigueur.

2016.03.04 - Création d'une école de musique municipale

Quel contexte ?

Questembert est doté de différents équipements culturels structurants et d'une vie associative dynamique contribuant à la vitalité de la Commune, à l'entretien du lien entre ses habitants et à l'ouverture vers de nouvelles cultures. L'accès à ces pratiques se veut ouverte à tous et constitue le socle du projet culturel communal.

Dans ce contexte, la pratique artistique et l'apprentissage musical ont jusqu'à présent été portés par le SIDEM mais compte tenu de sa prochaine dissolution, il convient de faire un choix pour permettre aux habitants de la Commune de continuer à bénéficier d'un accès à un enseignement musical.

Quel projet ?

La création d'une école de musique municipale à Questembert s'inscrit dans la continuité des actions engagées par le SIDEM tout en permettant à la structure de s'implanter localement. Plusieurs grands principes sont au fondement de cette nouvelle école :

- > Favoriser la rencontre et l'échange autour de moments collectifs,
- > Inscrire les actions de l'école dans la vie de la Commune,
- > Proposer un enseignement de qualité et une diversité de parcours,
- > Continuer les actions en direction du milieu scolaire et des structures petite enfance.

La nouvelle école :

- > Permettra d'offrir une diversité d'approches musicales sur le plan esthétique (musiques actuelles, classiques, musiques du monde...),
- > Proposera différentes pratiques instrumentales,
- > Privilégiera l'accès de la structure aux jeunes élèves dès l'âge de 6 ans,
- > Proposera différents parcours adaptés au projet de chacun, adulte comme enfant,
- > Permettra aux musiciens amateurs du territoire d'accéder à une pratique artistique collective et ainsi contribuer à la vie de la Commune.

Afin de mettre en œuvre ce projet, un directeur, une administratrice et une équipe pédagogique seront recrutés. Ils devront mettre en œuvre le projet d'établissement et être garant du fonctionnement de la structure.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- > approuve le principe de la création d'une école de musique municipale à Questembert,
- > donne son accord sur les objectifs ci-dessus énoncés et les principes de fonctionnement qui en découleront.

2016.03.05 - Accompagnement projet école de musique

Dans le cadre de sa dissolution, le SIDEM a sollicité le Conservatoire de Vannes pour une mission de diagnostic et d'aide à la décision.

Pour la ville de Questembert, la création d'une école de musique et l'accompagnement dans le projet pédagogique demande une technicité particulière. Il sera proposé au Conseil municipal la création d'une activité accessoire pour les trois missions suivantes :

- Accompagnement de la collectivité dans la construction de la structure,
- Accompagnement des équipes vers un nouveau projet,
- Accompagnement dans la mise en œuvre.

Le Conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Le Viavant, Magrex, Messieurs Paboef, Launay, Picard et Le Métayer) approuve la création d'une activité accessoire pour les trois missions ci-dessus énoncées.

2016.03.06 - SIDEM : Modalités de dissolution

Par délibérations des Conseils municipaux de Muzillac le 29 octobre 2015 et de Questembert le 30 novembre 2015 et celle du Comité Syndical Intercommunal d'Enseignement pour l'Éducation Musicale (SIDEM) en date du 1^{er} décembre 2015, les élus ont votés la dissolution du SIDEM.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les deux Communes et le SIDEM dans un premier temps puis avec l'ensemble du personnel du Syndicat afin d'établir les conditions et modalités de liquidation du syndicat.

En matière financière et comptable : l'actif et le passif constatés au moment de la dissolution ainsi que les résultats de clôture et les restes à recouvrer constatés au moment de la liquidation seront répartis entre les communes adhérentes selon une clé de répartition de 50 % pour chaque Collectivité.

Les dépenses et recettes qui pourraient avoir lieu après la dissolution feront état d'une convention financière entre les deux Communes adhérentes. Le Maire de la Commune de Muzillac (Commune du siège du Syndicat) est désigné comme mandataire de cette charge. La clé de répartition des dépenses et recettes sera calculée sur la base de la clé de répartition (FCTVA, factures...).

Les opérations en instance doivent être régularisées et toutes les dettes et créances d'exploitation (classes 4 et 5) doivent être soldées. A défaut, les états des restes à payer et à recouvrer ainsi que le développement des soldes devront être établis. Au moment de la liquidation, la trésorerie devra être répartie entre les communes adhérentes selon la clé de répartition de 50 % Questembert et 50% Muzillac.

En matière patrimoniale, les biens meubles et immeubles seront répartis à hauteur de 50 % entre les communes membres selon leur valeur à l'actif à la suite de l'inventaire en cours d'élaboration avec le Trésor Public.

Les contrats et engagements souscrits par le SIDEM continueront d'être exécutés dans les conditions antérieures à la dissolution et seront répartis, selon le territoire où s'exerce la mission liée à ce contrat (intervention en Milieu Scolaire, intervention auprès d'une association). Pour les contrats ou conventions sans lien avec le territoire, ils continueront d'être exécutés par les Communes de Muzillac et de Questembert à hauteur de 50 % pour chacune d'entre elles.

En matière de personnel, il est prévu une répartition à 50 % selon les modalités suivantes :

- un enseignant à temps complet (20 heures) sera employé :
 - 10 heures par la Commune de Muzillac,
 - 10 heures par la Commune de Questembert.
- un adjoint administratif à temps non complet (20/35) sera employé :
 - 10 heures par la Commune de Muzillac,
 - 10 heures par la Commune de Questembert.
- les deux enseignants en CDI (20 heures et 9 heures) seront employés :
 - 10 et 4,5 heures par la Commune de Muzillac,
 - 10 et 4,5 heures par la Commune de Questembert.

Cette dissolution prendra effet au 31 août 2016 inclus.

Le Conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Le Viavant, Magrex, Messieurs Paboeuf, Launay, Picard et Le Métayer) approuve les modalités les conditions de dissolution du syndicat ci-dessus exposées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.